



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : L'Établissement est un lieu d'éducation et de formation où chacun a des droits et des devoirs.

C'est un lieu privilégié d'étude où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme et un citoyen au sein d'une communauté qui prend en compte les différentes dimensions de sa personnalité.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnel, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Celles et ceux qui ne seraient pas aptes à s'y soumettre s'excluraient de la communauté.

1. **LES DROITS** Tout élève a le droit d'être

1.1 **Enseigné** :

Conformément aux Instructions Officielles et dans l'esprit du fondateur, Saint Jean-Baptiste de la Salle.

1.2 **Respecté** :

Dans le cadre du caractère propre de notre établissement, chaque élève doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale.

1.3 **Eduqué**:

La communauté éducative se doit d'aider chaque élève à se former dans toutes ses dimensions intellectuelle, culturelle, religieuse, humaine...

1.4 **Informé** :

Tout élève reçoit les informations nécessaires pour mener à bien son projet personnel ; il a également le droit de prendre l'initiative de réunions présentant un caractère d'informations générales, sous réserve de l'accord du Chef d'Établissement.

1.5 **Écouté** :

- a Tout élève peut solliciter une écoute personnelle auprès des différents membres de la Communauté.
- b Les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leur opinion par l'intermédiaire de leurs délégués élus. Ceux-ci représentent leurs camarades au sein du conseil d'établissement et du conseil de classe, sous condition de respecter les règles de bon fonctionnement en vigueur.
- c Tout élève par l'intermédiaire de ses délégués peut émettre des propositions d'intérêt général pour améliorer la vie en collectivité dans l'établissement.



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

2. LES DEVOIRS

2.1 VIE EN COLLECTIVITE

2.1.1 Politesse

Le respect et la courtoisie sont des éléments nécessaires à toute vie communautaire. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'établissement. Les démonstrations de relations intimes ne sont pas autorisées dans l'établissement et à ses abords. Tout manquement fera l'objet d'un rappel ou d'une sanction.

2.1.2 Probité

L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. C'est pour cette raison que la fraude, le vol, le mensonge ou la complicité (passive ou active) sont très sévèrement sanctionnés.

2.1.3 Tenue

La tenue vestimentaire des élèves doit être sobre et soignée. Le corps doit être raisonnablement couvert comme il convient dans un établissement scolaire. Les artifices ou accessoires, inutiles dans le cadre scolaire, sont à proscrire : badges, coiffure excentrique, maquillage excessif, piercing, couvre-chef, maillot ou tee-shirt affichant des dessins et/ou des textes provocants ou immoraux, etc. La tenue de sport est réservée au sport. Dans certaines matières et à certains niveaux, une tenue spécifique est demandée. Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'établissement et l'harmonie qui y règne. L'établissement est seul habilité à apprécier la conformité de la tenue vestimentaire. Si cette dernière est jugée non-conforme, l'élève pourra se voir interdire l'accès aux cours. Il devra dans ce cas, soit se rendre en salle de permanence, soit, avec l'accord des parents retourner à son domicile pour changer de tenue. L'établissement pourra exiger le rattrapage des cours (le soir ou un mercredi après-midi).

2.1.4 Respect des locaux, du matériel, de l'énergie et de l'eau

Chacun doit se sentir responsable du matériel (mobilier, outils de travail...) et des locaux mis à la disposition de tous. Toute dégradation sera facturée à la famille et sanctionnée sévèrement. De la même façon, chacun aura à cœur de ne pas gaspiller l'énergie, l'eau, la nourriture...

2.1.5 Objets prohibés, distribution, commerce et trafic

Tout objet qui n'est pas indispensable aux études est interdit dans l'établissement, notamment s'il présente un danger physique ou moral. La distribution d'invitations est interdite dans l'établissement sans l'autorisation de la direction. Conformément aux circulaires ministérielles, il est interdit de fumer dans l'établissement. Par ailleurs, et par souci éducatif, il est demandé de ne pas fumer aux abords de l'établissement. La consommation de chewing-gum est prohibée. Tout trafic ou commerce, de quelque nature que ce soit, est proscrié. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrésiennes

2.1.6 Horaires

Un accueil est assuré à partir de 7h45. Les horaires des cours sont communiqués aux élèves en début d'année.

2.1.7 Rassemblements et mises en rang

Ils se font dans le calme dès le signal sonore aux endroits prévus à cet effet. Il est demandé aux élèves de prendre leurs précautions et notamment d'aller aux toilettes pendant la récréation et non lors de la mise en rang. A chaque rassemblement, les élèves ne rejoignent leur salle qu'accompagnés de leur professeur et sous la responsabilité de celui-ci. Seuls les élèves de Première et de Terminale peuvent être autorisés à se rendre directement en classe avec l'accord des responsables.

2.1.8 Déplacements

La circulation des élèves s'effectue dans l'ordre, le calme et le respect du travail d'autrui.

Hors de la présence d'un adulte, aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs ou à rester en classe pendant le temps de récréation ainsi que lors de la coupure de midi (sauf pour les élèves du lycée avec l'accord des responsables).

Une autorisation de déplacement remplie et signée par les familles en début d'année permet aux élèves du lycée d'effectuer seuls les trajets entre la rue Saint-Antoine et la rue de Béarn. Les lycéens sont autorisés à se rendre individuellement sur les installations sportives. Le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité sportive est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire.

Adresses des installations sportives utilisées : Stade Pershing : Route du Bosquet Mortemart 75012 Paris / Gymnase Michel Lecomte : 14, rue Michel Le Comte 75003 Paris / Gymnase des Blancs Manteaux : 48, rue Vieille du Temple 75004 Paris / Gymnase Alain Mimoun : 12, rue de la Nouvelle-Calédonie, 75012 Paris, Piscine Cour des Lions : 9 Rue Alphonse Baudin, 75011 Paris / Piscine Roger Le Gall : 34 Boulevard Carnot, 75012 Paris / Stade de la Tour à Parachutes : 9 Avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris / TEP Neuve Saint-Pierre : 5-7 Rue Neuve Saint-Pierre, 75004 Paris / Parc du Tremblay : 11 Boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne.

2.1.9 Cours de récréation

En dehors des récréations, les jeux et les stationnements bruyants sont interdits.

2.2 ASSIDUITE ET PONCTUALITE

2.2.1 Cours

L'assistance aux cours est une obligation. Son non-respect, sans motif valable, entraîne de graves sanctions. Par ailleurs, un élève exclu de classe doit se rendre immédiatement au bureau de son responsable, accompagné d'un délégué : aucun élève n'est autorisé à rester dans les couloirs.

2.2.2 Cours annulés

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves se rendent en salle de permanence après l'accord du responsable. Il n'y a pas d'autorisation de sortie, sauf cas exceptionnel avec l'accord des parents.

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

Une sortie est possible uniquement quand elle a été organisée ou validée par un responsable du niveau (mot dans le vade-mecum, mail ou sms). En dehors de cette procédure, toute sortie sera refusée, même dans le cas où l'élève serait en possession d'une autorisation écrite de ses parents.

2.2.3 Etudes du soir

Les études du soir sont, pour les parents, une assurance quant à la présence de leur enfant dans l'établissement. Un élève est toujours autorisé à venir en étude plus tôt que prévu. Il ne peut être autorisé à la quitter plus tôt, sauf demande écrite des parents sur le vade-mecum.

2.2.4 Retards

La ponctualité est de règle. Tout retard prévisible est à signaler dès que possible, par un simple appel téléphonique à l'établissement. L'élève ne peut rentrer en classe sans autorisation écrite d'un responsable.

2.2.5 Absences

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite à l'avance.

Les absences imprévues sont à signaler par la famille avant la fin de la première heure de cours, par un simple appel téléphonique à l'école. Outre l'appel téléphonique, la famille doit remplir les deux parties du bulletin d'absence du Vade-Mecum. Dès son retour en cours, l'élève (collège-lycée) se présente au bureau de la vie scolaire ; à l'école Primaire, il se présente directement à son enseignant. L'Etablissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé du motif des absences et d'exiger le rattrapage des heures non effectuées.

2.2.6 Inaptitude en EPS

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Seuls les élèves déclarés totalement inaptes par le médecin scolaire sont exemptés et non évalués dans l'activité. Toute inaptitude physique temporaire doit être justifiée par un certificat médical précisant l'inaptitude en termes fonctionnels respectant le secret médical. Un élève capable de se déplacer conserve une possibilité de participation active (arbitrage, observation, managérat, etc...). Il est évalué en fonction de ses possibilités de pratique de l'activité. Des dispositions particulières du règlement intérieur en cours d'EPS sont énoncées en fin du présent règlement.

2.2.7 Vacances

Les dates des vacances étant communiquées en début d'année, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. Les absences non fondées seront récupérées. L'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de ces absences.

2.3 SECURITE

2.3.1 Accès à l'établissement

L'accès de l'établissement est strictement réservé aux élèves, aux personnels et aux parents lors de réunion ou de rendez-vous pris d'avance. Pour tout autre motif, les parents doivent s'adresser à l'accueil.

2.3.2 Entrées et sorties

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

Les entrées de l'établissement pour tous les élèves, se font uniquement par le 21 rue Saint-Antoine. Seuls les élèves du Primaire ainsi que les élèves de 3^{ème} et du lycée utilisent les accès de la rue du Petit Musc pour quitter l'établissement aux heures prévues. Avant ou après les cours, il est formellement interdit de stationner aux abords de l'établissement.

2.3.3 Carte d'identité scolaire et autres (Self, CDI ...)

Chaque élève doit être en possession de sa carte d'identité scolaire et en mesure de la présenter à tout moment (entrée, sortie, self...). Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification des renseignements qui s'y trouvent ne peut être apportée par l'élève ou la famille. Tout changement doit être signalé, par écrit, au responsable et la carte doit lui être remise pour modification. Les mêmes consignes sont à respecter pour les autres cartes.

Le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé 10 euros la première fois et 20 euros les fois suivantes. Sa dégradation est sanctionnée.

2.3.4 Violence

Le bon esprit étant de rigueur, toute violence physique ou verbale est proscrite et donc sévèrement sanctionnée.

2.3.5 Déplacements et séjours extra-muros

Lors de déplacements ou séjours extra-muros, ce règlement s'applique. En cas de rapatriement de l'élève pour faute grave, les frais engagés sont à la charge de la famille.

2.4 DIVERS

2.4.1 Infirmerie

Les familles ont l'obligation de remplir la fiche infirmerie qui est distribuée en début d'année. Le retour de ce document au service médical est obligatoire pour pratiquer une activité sportive dans l'établissement.

2.4.2 BDI

Le bureau de Documentation et d'Information (BDI) est une ressource d'accompagnement des élèves du collège et du lycée dans leur démarche individuelle d'orientation scolaire et professionnelle. Il est animé par une équipe de parents impliqués bénévolement. Les heures d'ouvertures sont communiquées en début d'année.

2.4.3 Self-service / Pause repas

Chaque élève doit être en possession sa carte d'identité scolaire pour se rendre au self. Les oublis sont comptabilisés et sanctionnés.

Les élèves demi-pensionnaires, à l'exception des élèves des classes de première et de terminale ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause repas sauf autorisation exceptionnelle.

2.4.4 Téléphone, Internet et réseaux sociaux

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

En dehors des cas d'extrême urgence que seul l'établissement est habilité à apprécier, les messages personnels à destination des élèves sont interdits et, par conséquent, non transmis.

- L'utilisation du téléphone mobile par les élèves, quelle que soit la fonctionnalité, est interdite dans l'enceinte de l'établissement et peut entraîner une sanction (Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion définitive).

Si un élève a exceptionnellement besoin d'appeler un proche par téléphone, il doit solliciter un responsable éducatif.

- La nature de la sanction pour une quelconque utilisation ou manipulation d'un téléphone portable ou tout appareil de communication (lecteur de musique, etc.) dans l'établissement est laissée à l'appréciation d'un professeur ou d'un responsable.

- Le téléphone mobile peut exceptionnellement être utilisé pendant un cours par un éducateur ou un professeur pour une raison de service.

- Toute personne membre de la communauté éducative des Francs-Bourgeois qui comprend les élèves, les salariés de droit public ou privé, les parents d'élèves et les bénévoles, s'interdit de mettre en cause un autre membre quelconque de la communauté éducative par l'usage de moyens de communication numérique à savoir notamment l'utilisation d'internet, d'intranets, de réseaux sociaux, de courriels et de sms. Par mise en cause, il convient d'entendre l'injure, la diffamation, le dénigrement, l'usurpation d'identité numérique (en particulier par la création de faux profils sur un réseau social), de façon générale tout propos qui porte atteinte à l'honorabilité, à la réputation ou au respect de la vie privée d'un membre de la communauté éducative. Il en est de même de la mise en ligne, notamment dans le cadre d'une communauté quelconque d'un réseau social, ou de la transmission, de toute photographie, de toute image ou de tout film où apparaît un membre de la communauté éducative, qui porterait atteinte à son honorabilité, sa réputation ou au respect de sa vie privée. En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, l'établissement se réserve le droit d'appliquer d'emblée les sanctions prévues au règlement intérieur. Ces sanctions s'appliquent indépendamment de celles prévues par les lois et règlements qui pourraient notamment être mis en œuvre à la suite d'une plainte d'une victime, de l'établissement ou de toute mise en œuvre de l'action publique. Il est rappelé que les parents sont pleinement responsables des actes de leurs enfants mineurs.

2.4.5 BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)

La bibliothèque du primaire est exclusivement réservée au primaire. Les horaires affichés sont à respecter. Aucun élève ne doit circuler, seul, dans cet escalier.

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

2.4.6 Responsabilité en cas de perte ou de vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'affaires personnelles (clés, montre, cartable, calculatrice, vêtement, bijoux...).

2.5 REPERES PEDAGOGIQUES

2.5.1 Cahier de correspondance (primaire), Vade-Mecum (collège et lycée)

Il s'agit d'un document officiel : informations importantes, demandes de rendez-vous, d'absences, de dispenses, correspondances, observations y sont notées. Un élève doit toujours pouvoir présenter son Vade-Mecum ou cahier de correspondance. Ces documents doivent être conservés en bon état de présentation.

Le Vade-mecum doit toujours être à jour. Chaque avis doit être signé (en cas d'impossibilité ou d'absence des parents, l'établissement devra être préalablement informé).

La perte et la falsification sont sévèrement sanctionnées. Aucune autorisation de rentrée différée ou de sortie anticipée ne sera accordée en cas d'avis non signé et si le Vade-Mecum n'est pas à jour (sauf accord d'un responsable).

2.5.2 Observations

Qu'elle soit donnée pour des raisons de travail ou des raisons de discipline, une observation ne doit jamais être prise à la légère.

2.5.3 Relevés de notes

Les notes sont accessibles aux parents sur le site Ecole Directe. Un relevé de notes pointé par le professeur principal est transmis régulièrement aux familles tout au long de l'année.

2.5.4 Bulletins périodiques (collège et lycée)

L'année scolaire est divisée en semestres de la 6ème à la 1ère et en trimestres pour la classe de terminale. Le contrôle des connaissances et la validation des compétences sont assurés de façon continue. En fin de période, un bulletin est adressé aux familles comportant les moyennes et appréciations par discipline, ainsi que l'appréciation générale du professeur principal. En fin d'année, la décision du conseil de classe relative au passage, au maintien ou à l'orientation de l'élève y est consignée. Le bulletin périodique est un document important pour la scolarité de l'élève qu'il convient de conserver. Aucun duplicata de ces bulletins ne sera délivré par l'établissement. Il en est de même pour toutes les attestations ou diplômes émanant de l'établissement.

2.5.5 Cahier de textes ou agenda de l'élève

S'agissant d'un outil de travail scolaire, ce cahier peut être consulté par tout responsable pédagogique et par la famille. Il doit être régulièrement et soigneusement tenu par l'élève.

3. SANCTIONS

3.1 Travail et comportement

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

Un travail et un comportement de qualité reconnus par le Conseil de classe peuvent être sanctionnés par des : a) félicitations pour un travail sur l'ensemble des matières, de bons résultats et un comportement exempt de reproches, b) Compliments pour un travail et un comportement de qualité, c) encouragements pour le sérieux, l'application, la progression dans le travail, ainsi que pour une attitude positive, quels que soient les résultats.

Ce même Conseil de classe peut prononcer un avertissement pour des manques sur le plan du travail et du comportement.

3.2 Sanctions pour manquements au règlement

Tout élève qui manque au règlement s'expose aux sanctions suivantes : avertissement (oral ou écrit), travaux d'utilité générale, travaux scolaires supplémentaires à faire dans l'établissement, au domicile, ou pendant les vacances, confiscation du téléphone portable, retenue, exclusion temporaire (internée ou externée), exclusion définitive.

Quelques exemples de manquements entraînant des sanctions :

Manquements à la politesse et au respect
Fraude (la sanction s'accompagne de la note 0 au devoir)
Vol
Devoir non rendu (sur table ou à la maison)
Absence systématique aux DST
Discipline générale : tenue, comportement, sortie non autorisée, perte de document...
Attitude dans le travail scolaire
Violences verbales et physiques
Respect des locaux et du matériel
Trafic, commerce, objets prohibés...
Retards, absences injustifiées, départs anticipés...
Non fréquentation scolaire, récidive...

3.4 Le conseil éducatif

Un conseil éducatif peut être convoqué par le directeur pour officialiser une rencontre avec un jeune et un jeune et sa famille. Il est l'occasion de faire le point sur la scolarité et le comportement d'un élève. Il peut avoir trait à une question de discipline, mais pas nécessairement. Des décisions peuvent être officiellement validées à l'issue de sa réunion. Il n'a pas de composition type afin qu'il puisse s'adapter facilement à son objet.

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr



Les Francs Bourgeois - La Salle

Frères des Écoles Chrétiennes

Il comprend obligatoirement le directeur ou son représentant, qui préside le conseil, et le jeune concerné. La direction invite ensuite les personnes de la communauté éducative nécessaires au bon développement du conseil (professeurs, éducateurs, personnel soignant, parents d'élève, représentant de l'APEL, délégués de classe...).

En revanche, il ne peut être fait appel à des personnes qui ne sont pas membres de la communauté éducative des Francs-Bourgeois.

3.5 Le conseil de discipline

Un conseil de discipline est convoqué pour des questions de discipline graves (acte lourd d'un ou plusieurs élèves, cumul de sanctions...).

Il est composé du directeur ou de son représentant (qui préside le conseil), de l'élève concerné, de ses parents, d'un ou deux représentants de l'APEL, des délégués de classe, du professeur principal et de l'ensemble des professeurs de la classe, du responsable de niveau, du conseiller principal d'éducation, du responsable de la vie scolaire.

Il n'est ouvert qu'aux membres de la communauté des Francs-Bourgeois.

Le conseil de discipline propose au directeur toute mesure éducative adaptée à la situation, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Son positionnement et sa vocation sont exclusivement éducatifs. Ses propositions ne présument en rien de démarches qui pourraient être faites par des tiers, par l'établissement ou par des membres de la communauté éducative, devant des tribunaux, à l'encontre de l'élève concerné.

Rappel : Le directeur est responsable de la sécurité à l'intérieur de l'établissement. Il peut à ce titre décider sur le champ et sans convoquer un conseil de discipline, de l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève dont le comportement aurait porté atteinte à la sécurité et bon ordre de l'établissement ou pourrait y porter atteinte.

Ecole – Collège - Lycée

21 rue Saint-Antoine 75004 Paris Tél : 01.44.59.20.90

www.fblasalle.fr